

RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE CIF SE TRANSFORME
ET DEVIENT

**LE CPF
DE TRANSITION
PROFESSIONNELLE**



À compter du 1er janvier 2019, le CPF (Compte Personnel de Formation) de transition professionnelle sera mis en place...

Il permettra de financer une formation certifiante destinée à changer de métier dans le cadre d'un projet de transition professionnelle tout en bénéficiant d'un congé spécifique pendant le temps de formation (une demande d'autorisation d'absence formulée à l'employeur sera nécessaire).

Qui est concerné ?

Tous les salariés pourront y prétendre s'ils peuvent justifier d'une ancienneté minimale en qualité de salarié. Ces conditions devraient, vraisemblablement, se rapprocher fortement des conditions actuelles d'accès au CIF (Congé Individuel de Formation). Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) et les personnes licenciées économiques ou pour inaptitude seront exemptés de ces conditions d'ancienneté.

Dans quel cadre utiliser le CPF de transition professionnelle ?

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel déploie, dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF), un congé spécifique pour les salariés souhaitant demander la prise en charge d'une action de formation destinée à changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle.

Comment ça marche ?

Ce nouveau dispositif permettra de se former en vue d'un changement professionnel. La durée de la formation pourra être ajustée en tenant compte des acquis professionnels. Le salarié bénéficiaire du projet de transition professionnelle aura droit à une rémunération minimale, qui devrait, vraisemblablement, se rapprocher fortement des conditions actuelles de prise en charge dans le cadre du CIF. Vous pourrez être accompagné dans le cadre de notre service de Conseil en Évolution Professionnelle tant pour vous informer, que pour formaliser votre projet ou envisager un plan de financement.

**Vous vous sentez concerné par ce nouveau dispositif ?
N'hésitez pas à vous rapprocher de votre Conseiller en Évolution Professionnelle**

